



RECU LE
06.05.13
PRÉF 33

MAIRIE DE CÉNAC

EXTRAIT
DU REGISTRE DE DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 avril 2013

N°23-2013

L'an deux mil treize, le vingt-cinq du mois d'avril à vingt heures trente, le Conseil municipal de la Commune de CENAC dûment convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la Présidence de Madame Simone FERRER, Maire.

Présents (16) : Mme FERRER, Maire ; MM. LAMOTHE, CAMILIERI, SUBRA, POINTET ;
MMES DUBOURDIEU, MIRBEAU, DARRIET ; MM. GRIMAUD, BOUZAT,
RICHARDEAU, COLOMBIER, BOUSSANGE, COULAIS, RADUCANU, DHOBIE
Pouvoirs (1) : Mme GUILLOTEAU à Mr BOUSSANGE
Absents excusés (2): Mme VIDAL, Mr LAUSSEUR

Secrétaire de séance : Mr LAMOTHE

Objet : Approbation du Plan Local d'Urbanisme et du Périmètre de Protection Modifié de l'Eglise

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal les conditions dans lesquelles le projet de plan local d'urbanisme (PLU) a été élaboré, à quelle étape de la procédure il se situe, et présente le projet de plan local d'urbanisme, les avis émis par les personnes publiques associées ainsi que le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur.

Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;

Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003 Urbanisme et Habitat ;

Vu le décret n°2001-260 du 27 mars 2001, modifiant le code de l'urbanisme et le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique et relatif aux documents d'urbanisme ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.123-10, L123-13, R.123-24 et R123-25;

RECUE
06-05-13
PREP 33

Vu la délibération en date du 14 décembre 2006 prescrivant l'élaboration du plan local d'urbanisme ;

Vu les débats sur les orientations organisées au sein du Conseil Municipal en séance du 9 juillet 2008 ;

Vu la délibération en date du 19 novembre 2009 tirant le bilan de la concertation et votant l'arrêt du projet de plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté municipal en date du 18 mai 2010 prescrivant l'enquête publique relative au plan local d'urbanisme et à la modification du périmètre de protection de l'église ;

Vu le rapport et les décisions du commissaire enquêteur en date du 12 août 2010 ;

Vu le projet de Plan Local d'Urbanisme qui comprend un rapport de présentation, le projet d'aménagement et de développement durable, le règlement et ses annexes ;

Considérant que d'une part les observations formulées par l'Etat, les autres personnes publiques et organismes consultés par le Maire, et d'autre part les résultats de l'enquête publique nécessitent d'apporter au projet d'élaboration du PLU des modifications ci-dessous présentées ne remettant pas en cause son économie générale :

- **Prise en compte des zones Natura 2000** : un rapport complémentaire a été établi et vu son contenu la DREAL a acté la levée des incertitudes concernant la nécessité d'une évaluation environnementale. Le rapport complémentaire a été annexé au dossier PLU soumis à l'enquête publique.

- **Prise en compte des risques majeurs** : concernant le risque carrières, le projet de PLU arrêté prévoyait au vu des cartes établies par le Bureau des Carrières du Conseil Général, des secteurs classés en ACa ou NCa où des extensions des constructions existantes, des annexes ou piscines seraient possibles. Les services de l'Etat ont conditionné le maintien de ces possibilités à la remise d'une étude complémentaire. Cette étude a été confiée par la Commune au BRGM et au vu des conclusions du rapport les services de l'Etat ont demandé de rendre la totalité des zones carrières en secteur inconstructible. Le PLU soumis au vote a été adapté en conséquence.

De même les zonages en AC ou NC prennent en compte les recommandations du Bureau des Carrières du Conseil Général en intégrant à la zone à risque, un secteur allant jusqu'à 50m autour des limites de carrières. Ces secteurs correspondent au cône d'éboulement.

Considérant que le plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 123-10 du code de l'urbanisme ;

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,

RECU LE
06-05-13
PREF 33

DECIDE :

- 1. D'approuver le plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération**
- 2. D'approuver la modification du périmètre de protection de l'église**

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention dans un journal départemental.

La présente délibération sera exécutoire :

- dans un délai d'un mois suivant sa réception par le Préfet si celui-ci n'a notifié aucune modification à apporter au plan local d'urbanisme ou dans le cas contraire à dater de la prise en compte de ces modifications.
- Après accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-dessus

Conformément à l'article L123-10 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme approuvé est tenu à la disposition du public en mairie de Cénac aux heures d'ouverture du secrétariat.

Nombre de Conseillers en exercice : 19

Procurations : 1

Nombre de présents : 16


Résultat du vote Pour : 15

Contre : 1

Abstention : 1

Extrait certifié conforme
(Certification du caractère exécutoire)
A Cénac, le 25 avril 2013




Le Maire,
Simone FERRER

Publié ou notifié,
Le
Certifié exécutoire
Reçu en préfecture